

RENOVATION DU FONCTIONNEMENT DU CA et du CAC

Rapport final

Août 2024

Mission Démocratie Universitaire – Arnauld Leclerc

SOMMAIRE

- AVANT-PROPOS -.....	2
PROCESSUS DE DECISION (SCHEMA) : PROPOSITION MDU	7
PROPOSITIONS DE LA MDU POUR UNE REFORME DES CONSEILS	8
AVIS DE LA CELLULE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES.....	27
CONCLUSIONS DE LA MISSION.....	34
ANNEXES	35
ANNEXE 1 – Position d’InterAsso Nantes_ rénovation CA et CAC	35

- AVANT-PROPOS -

Réunis en séance le 24 novembre 2023, les élus du Conseil d'administration ont voté, à l'unanimité (moins une abstention), la saisine de la mission dans la continuité du chantier consacré au Statut de l' élu en 2023 :

»» *Le conseil d'administration approuve l'élargissement de la saisine de la mission démocratie universitaire et lui demande de mener une nouvelle réflexion sur le fonctionnement des instances (CA, CAC et conseils de pôles) à corrélérer aux travaux réalisés et à poursuivre sur le statut de l' élu. Il demande à la mission d'élaborer des recommandations méthodologiques, d'accompagner le processus de travail et de formuler des préconisations qui permettront de finaliser le statut de l' élu et d'engager une rénovation du fonctionnement des instances de Nantes Université.*

Entre le mois de novembre 2023 et le mois d'août 2024, la mission « démocratie universitaire », sur mandat du Conseil d'administration, a ainsi engagé une nouvelle démarche de consultation auprès des élus du Conseil d'administration et du Conseil académique concernant le fonctionnement de ces deux instances. La consultation des Conseil de Pôles aura lieu à l'automne 2024 dans l'attente des résultats de l'enquête menée auprès des personnels par l'Observatoire des transformations au printemps 2024.

La démarche engagée par la mission en 2024 s'organise ainsi en plusieurs étapes que nous rappelons ci-dessous en introduction de ce rapport.



LES QUELQUES RAPPELS ET OBJECTIFS DE LA MISSION :

Depuis le début de l'année 2023, la mission démocratie universitaire, mandatée par le Conseil d'administration travaille à l'amélioration des conditions d'exercice de la fonction d' élu à travers deux chantiers distincts mais complémentaires :

- ❖ Celui du **statut des élus** : qui a déjà fait l'objet d'un vote au CA autour de 11 premières mesures¹ et dont le second volet devrait être voté d'ici le début de l'année 2025 ;
- ❖ Celui de la **rénovation du fonctionnement des instances** qui a trait à la qualité des

¹ Voir délibération du CA du 16 février 2024, délibération N°CA_240216-02, Point 4 – Statut de l' élu (pour approbation).

délibérations des CA, CAC et Conseils de Pôles.

Le chantier « **Rénovation du fonctionnement des instances** » engagé au début de l'année 2024 a été scindé en deux :

❖ **Un Travail sur le CAC et le CA** réalisé au printemps et à l'été 2024.



❖ **Un Travail sur les Conseils de pôle** à partir de la rentrée 2024, dans l'attente du rapport de consultation de l'Observatoire des transformations menée au printemps 2024.

La **philosophie du chantier** « Rénovation du fonctionnement des instances » repose sur plusieurs principes :

- ❖ Tenter de répondre à l'insatisfaction des élus et au sentiment grandissant d'inutilité qu'ils expriment. C'est-à-dire, rendre plus attractifs la fonction mais aussi les instances ;
- ❖ Accroître la place de la discussion collective argumentée en séance ;
- ❖ Fournir aux élus une place plus grande avec des outils et des process plus clairs ;
- ❖ Mais tenir compte des contraintes de temps lourdes de chacun ;
- ❖ Proposer des changements « maintenant » mais aussi des possibilités pour l'avenir (post EPE).

Pour organiser ce nouveau chantier et élaborer ses propositions, la mission démocratie met en lumière **les trois grandes leçons des discussions menées avec l'ensemble des élus l'année passée autour du statut de l' élu**, à savoir :

1. **Un sentiment global d'être des « chambres d'enregistrement »** : « *On ne sert à rien* » ;
2. **Une difficulté pour gérer le flux des dossiers** : peu de temps pour la délibération et la proposition de compromis ;
3. **Un sentiment d'illégitimité fort chez les étudiants et personnels BIATSS** : difficulté à prendre la parole et s'approprier son rôle d' élu.

C'est sur la base du premier chantier consacré au statut de l' élu et de ces premières discussions que la mission démocratie universitaire a organisé sa nouvelle démarche visant à améliorer le fonctionnement des instances. Pour cela, elle décida d'organiser les discussions autour de différents groupes de travail composés d'un côté des élus du CA et de l'autre, des élus du CAC.

LA DEMARCHE : DES GROUPES DE TRAVAIL PAR INSTANCE

Pour répondre à ces difficultés, deux groupes de travail (un GT CA et un GT CAC) ont été organisés pour répondre à une question principale :

Quelles modalités de fonctionnement permettraient 1) de libérer du temps de délibération, 2) donner un pouvoir d'influence plus fort aux élus sur les dossiers et 3) faciliteraient l'appropriation pleine de leur fonction par l'ensemble des élus.es ?

Pour répondre à cette question et animer les groupes de travail, **la mission soumet aux élus une batterie d'outils inspirés des modèles parlementaires** et à même, selon elle, de répondre en partie au moins, aux problèmes identifiés par les élus.

Les propositions soumises à la discussion des groupes de travail sont ainsi le résultat de recherches menées par la mission concernant le fonctionnement des assemblées parlementaires traditionnelles. Elles doivent évidemment faire l'objet d'une **adaptation particulière aux instances universitaires composées d'élus « non professionnels »**.

Ces groupes de travail ont été réunis entre les mois de mars et juin 2024 :



- ❖ **2 réunions par groupes** de travail complétées par des retours écrits de certaines listes (voir annexe).
- ❖ **8 élus impliqués pour le CA et 8 élus impliqués pour le CAC**. Et une dizaine de répondants à chaque sollicitation de la mission.²

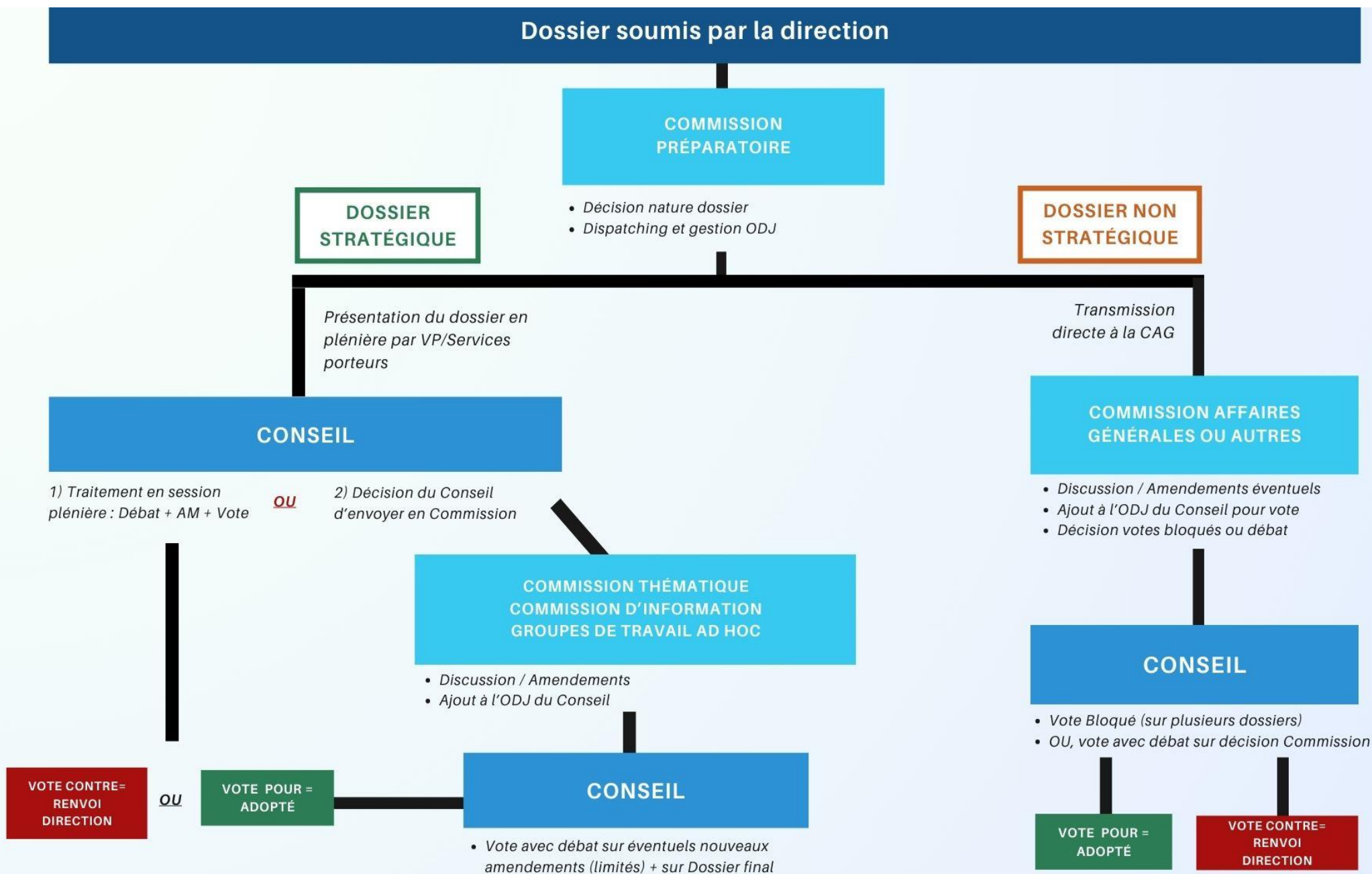
Ce premier travail est complété par **des entretiens avec les personnalités extérieures** du Conseil d'administration, ces dernières rencontrant des difficultés plus spécifiques.

Finalement, la Mission « démocratie universitaire » a recueilli l'avis de la **Cellule des affaires institutionnelles (CAI)** en charge de l'organisation et du bon fonctionnement des instances. La mission a rappelé aux élus, à chaque étape, que l'ensemble des outils proposés lors de ces groupes de travail devait être ensuite discuté avec la CAI ainsi que l'équipe de direction pour évaluer leur pertinence mais aussi leur faisabilité. La mission proposait lors de cette consultation, **des outils qu'elle considère comme susceptibles d'améliorer le fonctionnement des conseils – de donner davantage de pouvoirs aux élus et favoriser la délibération sur un modèle parlementaire**. Ces outils devront cependant être évalués par la direction et les services compétents pour leur mise en œuvre éventuelle suite à la remise de ce rapport à l'équipe de direction. Ils devront par ailleurs être adaptés le plus possible au cadre universitaire très éloigné des modèles parlementaires qui ont inspirés ces propositions.

² A noter que la faible participation des élus peut en partie s'expliquer par la difficulté rencontrée par la mission pour faire coïncider les agendas du plus grand nombre. De nombreux élus se sont excusés de ne pouvoir se libérer pour prendre part à ce nouveau chantier. Cette situation est évidemment révélatrice des difficultés rencontrées par les élus pour assurer l'ensemble de leurs fonctions malgré leur volonté de participer, à l'origine de ces deux chantiers confiés à la mission.

Ce rapport fait état à la fois des propositions de réforme formulées par la mission mais aussi des remarques et réactions des élus et de la CAI confrontés à ces propositions. [A noter que des propositions similaires ont été présentées à la fois au CA et au CAC.](#)

PROCESSUS DE DECISION (SCHEMA) : PROPOSITION MDU



PROPOSITIONS DE LA MDU POUR UNE REFORME DES CONSEILS



La mission rappelle que l'ensemble des outils proposés aux élus lors de ces groupes de travail doivent être ensuite discutés avec la CAI ainsi que l'équipe de direction pour évaluer leur pertinence mais aussi leur faisabilité. La mission propose des outils qu'elle considère comme susceptibles d'améliorer le fonctionnement des conseils – de donner davantage de pouvoirs aux élus et favoriser la délibération. Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des propositions formulées par la mission aux élus dans le cadre des groupes de travail. Il reprend par ailleurs, les commentaires principaux formulés par les élus à cette occasion. (Un code couleur indique le degré d'acceptation de la proposition par les élus : vert, orange, rouge)

OBJET	DETAIL	DISPOSITIONS PROPOSEES	COMMENTAIRES SUITE A LA CONSULTATION DES ELUS
ORGANES ET FONCTIONS	Président de Conseil et Président suppléant (Proposition d'expérimentation post EPE)	Le président du conseil est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par les élus du Conseil en début de mandat. Il est procédé ensuite à l'élection d'un président suppléant lors du même scrutin. Est élu, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.	Proposition peu soutenue par les élus : <ul style="list-style-type: none">• Les élus du CA et du CAC considèrent que le système est déjà fluide et fonctionnel• Crainte des élus d'une surcharge de travail pour ce président• Crainte d'un traitement différencié des listes

univ-nantes.fr

Le Président dirige l'ensemble des activités du Conseil. Il est informé du **travail des commissions**. Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour présider les délibérations du Conseil et assurer leur bon déroulement.

Le Président **ouvre, suspend et lève les séances**. Il assure l'observation du présent règlement intérieur, **maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats** des votes.

Le Président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question et y ramener. **S'il veut participer au débat, il quitte le fauteuil et ne peut le reprendre qu'à la fin de la discussion.**

Le Président, en cas d'absence, d'empêchement ou s'il veut participer au débat, est **remplacé par le président suppléant**, ou en cas d'impossibilité, par un élu désigné faisant office de président suppléant.

En cas d'atteinte manifeste au bon fonctionnement du Conseil, le président peut mettre fin aux procédures en cours (demandes excessives de report, obstruction par la démultiplication des amendements...) en ordonnant le passage au vote du texte soumis à la délibération.

- Crainte d'une perte d'efficacité par rapport au fonctionnement actuel fluide
- Crainte de l'absence de volontaires/candidats pour cette fonction
- Envisager indemnisation ou reconnaissance particulière du Président si mesure mise en place

	<p>Commission préparatoire CP CA et CP CAC (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>La Commission préparatoire est composée comme suit : 10 membres dont 3 PR, 3 autres EC, 2 BIATSS, 2 étudiants. Dans la mesure du possible, elle intègre un représentant de chacune des listes lorsque cela est possible. Elle intègre également la direction de l'établissement. Elle est présidée par un président élu au sein du Conseil ou son suppléant.</p> <p>La commission préparatoire cherche à atteindre un consensus sur les matières dont elle est saisie. Lorsqu'un tel consensus ne peut être atteint, il est procédé à un vote des membres.</p> <p>La commission préparatoire décide du caractère stratégique ou non des dossiers soumis sur proposition de la direction de l'établissement. Les dossiers jugés stratégiques sont soumis au Conseil pour délibération. Les dossiers non stratégiques sont soumis à la commission des affaires générales (ou à défaut, à une commission instituée que celle-ci soit permanente ou ad hoc) qui prépare la décision du Conseil opérée en session plénière.</p> <p>La commission préparatoire statue sur l'organisation des travaux du Conseil et notamment sur les questions afférentes à la programmation annuelle.</p>	<p>Les élus sont globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élus sont globalement favorables à la mise en place d'une commission préparatoire au CA (et au CAC, déjà existante) tout en craignant la multiplication des commissions et du temps dédié à ces nouveaux outils. • Possibilité de réfléchir à une autre composition pour une meilleure représentativité des listes (la proposition se base pour le moment sur le modèle CP CAC).
--	---	--	--

		<p>La commission préparatoire établit le projet d'ordre du jour des séances, l'ordre et l'organisation des votes de chaque session. Elle a notamment compétence pour demander des votes bloqués sur un certain nombre de dossiers si elle le juge pertinent.</p>	
<p>PROCEDURE DE DECISION</p>	<p>Programmation annuelle (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Le Conseil concourt, avec l'équipe de direction, à la définition de la programmation politique annuelle. Chaque réunion du Conseil s'ordonne autour de deux ou trois débats stratégiques principaux : un ou deux à l'initiative de la direction de l'établissement, le dernier à l'initiative d'un des groupes d'élus. Les propositions sont envoyées à la Commission préparatoire qui arrête l'ordre du jour et le programme des débats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune difficulté particulière n'est soulevée par les élus à ce sujet. Ils saluent tous cette proposition.

	<p>Commissions permanentes (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Le Conseil peut instituer des commissions permanentes et – a minima – une commission des affaires générales préparant les décisions du Conseil sur les affaires non stratégiques.</p> <p>Lorsqu'une commission est instituée, elle se substitue à la commission des affaires générales pour le domaine de compétences qui lui est dévolu. Le président de chaque commission est élu en son sein. Chaque commission est ouverte à l'ensemble des élus qui souhaitent participer à ses travaux ;</p>	<p>Avis partagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élus semblent défavorables à l'organisation complète des travaux du Conseil dans le cadre de Commissions thématiques (modèle parlement) : qui représente notamment une difficulté pour les petites listes ne pouvant être représentées partout. • La commission « affaires générales » semble cependant bien reçue par les élus. Ils soulignent néanmoins la nécessité de regrouper les réunions de la CP CA/CAC et de la Commission affaires générales sur une même demi-journée pour faciliter l'organisation des élus. • Des réserves persistent concernant le temps de travail supplémentaire induit par ces nouvelles commissions (CP CA/CAC et Commissions affaires générales)
	<p>Groupes de travail ad hoc</p>	<p>A la demande d'un élu, le Conseil peut constituer un groupe de travail ad hoc ou s'associer à un groupe de travail existant lancé par la direction de</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de créer des groupes ad hoc sur un sujet donné à un moment donné

	<p>(Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>l'établissement. Dans ce cas, les élus intéressés peuvent librement participer à ce groupe de travail ; l'un des élus mandatés par le Conseil lui rend compte de l'avancement des travaux en session plénière.</p> <p>Le mandat des groupes de travail ad hoc est de douze mois au maximum, à moins que, à l'issue de cette période, le Conseil ne le prolonge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe constitué des élus volontaires : dans l'idéal avec une représentation équilibrée des listes • Beaucoup de GT sont mis sur pieds par les VP : besoin d'ouvrir à participation des élus = proposition bien accueillie (même proposée) par les élus • Des groupes de travail pourraient être organisés sur des sujets stratégiques n'ayant pas fait l'objet de réflexion : ex : l'offre de formation. = outil qui devrait être peu employé (une fois par an peut-être)
	<p>Commissions d'information (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Le Conseil peut, à la demande d'un quart des élus qui le composent, constituer une commission d'information pour examiner tous dossiers ou sujets qui feraient, selon eux, l'objet d'un manquement de la direction ou nécessiterait un approfondissement.</p> <p>La demande visant à constituer une commission d'information doit définir avec précision l'objet de l'information et comprendre un exposé détaillé des motifs justifiant celle-ci. Le Conseil vote sur la constitution de cette commission et décide de la composition numérique de celle-ci.</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élus semblent favorables à la création de Commissions d'information • Ces dernières devraient être peu réunies sur une année pour limiter la surcharge des services sollicités dans le cadre de ces commissions.

		<p>La commission d'information élit son président et désigne le cas échéant un ou plusieurs rapporteurs. La commission peut, en outre, confier à ses membres des missions et des tâches spécifiques, ou leur déléguer des compétences, étant entendu que ceux-ci doivent lui faire rapport de manière circonstanciée par la suite. Elle peut organiser des auditions selon les besoins de son information : nul ne peut, au sein de Nantes Université, se soustraire à une demande d'audition. Les services de Nantes Université sont tenus de lui fournir les informations demandées.</p> <p>La commission d'information conclut ses travaux par la présentation au Conseil d'un rapport sur les résultats de ses travaux dans un délai de douze mois au maximum à compter de la date de sa réunion constitutive. Le Conseil peut, à deux reprises, décider de prolonger ce délai d'une période de trois mois. Ce rapport est publié.</p> <p>À la demande de la commission d'information, le Conseil organise un débat sur ce rapport au cours de la session durant laquelle est opérée la présentation des travaux.</p>	
	<p>Amendements (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Les amendements sont possibles pour les dossiers qui requièrent « l'approbation » du Conseil. Les dossiers « pour avis » peuvent aussi faire</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'ajouter un droit d'amendement officiel aux élus : selon

l'objet de recommandations, leur acceptation étant alors à la discrétion du porteur du dossier.

Les amendements sont envoyés au Président du Conseil et/ou au président de la Commission instituée qui statuent sur leur recevabilité et les communique au service porteur du dossier. Le Président du Conseil peut librement ouvrir la possibilité d'amendements en séance plénière.

Un amendement est irrecevable :

(a) si son contenu n'a aucun rapport direct avec le texte qu'il vise à modifier ;

(b) s'il vise à supprimer ou remplacer un texte dans son ensemble ;

(c) s'il vise à modifier plus d'un des articles ou paragraphes du texte auquel il se rapporte, à l'exception des amendements tendant à apporter des modifications identiques à une expression particulière dans l'ensemble du texte ;

Les amendements peuvent être déposés et adoptés au sein de la Commission des affaires générales (ou toute autre commission instituée) comme dans le Conseil statuant en session plénière ou restreinte.

les dossiers, selon la demande de l'équipe de direction ou service en charge des dossiers soumis à l'approbation du Conseil.

- La procédure doit être discutée avec les services et l'équipe de direction pour l'encadrer mais aussi permettre la fluidité d'un tel dispositif pour la CA en charge du fonctionnement des instances.
- Nombre d'amendements à discuter

		<p>Chaque amendement fait l'objet d'un vote à la majorité simple suivi d'un vote d'ensemble sur le texte soumis à la délibération. Ce vote a lieu au Conseil en session plénière ou dans la commission instituée.</p> <p>De nouveaux amendements peuvent être déposés par les élus pour un nouveau vote en plénière s'ils ont été rejetés par la Commission préparatoire – le nombre d'amendements est alors limité à 4 amendements par la liste.</p>	
	<p>Procédure simplifiée : votes bloqués (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Le Président de Nantes Université, le Président de la Commission préparatoire, le Président de la Commission des affaires générales (ou de toute autre commission instituée) peuvent proposer le recours à la procédure du vote bloqué.</p> <p>Sauf opposition des d'élus d'au moins deux listes représentées dans le Conseil, la procédure proposée est réputée approuvée.</p> <p>Dans ce cas, le texte soumis est inscrit à l'ordre du jour du Conseil avec la mention « vote bloqué ». Le texte fait alors l'objet d'un vote unique sans qu'un débat soit ouvert et sans possibilité d'amendement.</p> <p>Après la publication de l'ordre du jour, les élus peuvent récuser la procédure de vote bloqué si les représentants élus de deux listes a</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élus sont favorables à l'organisation de votes bloqués sur des dossiers de moindre importance ou déjà débattus et amendés avant le vote en plénière. Cela permettrait de libérer davantage de temps de discussion sur des dossiers plus lourds. • Les élus soulignent la difficulté à identifier des dossiers peu stratégiques de manière unanime.

		<p>minima le demandant par écrit au Président du Conseil avant l'ouverture de la session plénière.</p> <p>Les dossiers stratégiques ouverts au débat en Conseil ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de vote bloqué.</p> <p>Lorsqu'un point est mis aux voix sans débat, le service responsable du dossier soumis au vote (Présidente, Vice-Président, autres services) peut faire une présentation d'une durée maximale de deux minutes immédiatement avant le vote.</p>	
	<p>Vote par appel nominal (Proposition valable après l'instauration d'un système de boîtiers électroniques)</p>	<p>Outre les cas prévus par le présent règlement intérieur, il est procédé au vote par appel nominal si une liste ou 10% des élus du Conseil le demandent par écrit au plus tard dans la soirée précédant le vote, à moins que le Président n'ait décidé d'un autre délai.</p>	<p>Avis partagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le vote par appel nominal signifie la publicité des votes de chaque élu sur un texte donné et affiché au PV de séance : cela participe de la transparence des débats du Conseil • Cette option peut être envisagée si la salle du Conseil est rénovée et équipée de boîtiers électroniques de vote (dans le cas contraire, cela pourrait s'avérer techniquement plus compliqué) • Certains élus se montrent défavorables à la publicité des votes.

	<p>Vote au scrutin secret (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret.</p> <p>Tout vote a également lieu au scrutin secret lorsque 10% des élus ou 2 listes représentées au sein du Conseil le demandent. Une telle demande doit être présentée avant l'ouverture du vote.</p> <p>Une demande de vote au scrutin secret a priorité sur une demande de vote par appel nominal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de difficultés particulières.
	<p>Explications de vote (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Tout élu peut remettre, à propos de tels votes, une explication de vote écrite de 200 mots au maximum à la CAI, laquelle est reprise sur la page réservée aux élus sur le site des instances.</p> <p>Les explications de vote ne sont pas recevables en cas de vote à scrutin secret ou de vote sur des questions de procédure.</p>	<p>Favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présent au Parlement, ce système permet aux élus (ou au nom de sa liste) qui le souhaitent d'expliquer leur vote sur un ou plusieurs dossiers. Cette explication présente sur le site de l'instance est essentiellement à destination de la communauté et participe de la reddition des comptes des élus face à leur électeurs. • Pas de difficultés particulières.
	<p>Ajournement du débat ou du vote (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Les élus peuvent présenter une motion visant à demander l'ajournement du débat. Pareille motion est mise aux voix immédiatement.</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est évoquée la possibilité d'ajourner un vote sur un dossier reçu tardivement (dans les délais légaux mais trop tardivement pour avoir la possibilité de

		<p>L'intention de présenter une motion visant à demander l'ajournement du débat doit être notifiée au moins vingt-quatre heures à l'avance au Président du Conseil, qui en fait part immédiatement à tous les membres.</p> <p>Une motion d'ajournement est recevable si elle est soutenue par 20% des élus du Conseil représentant au moins 3 listes représentées dans le Conseil.</p> <p>Si cette motion est adoptée à la majorité simple, le Conseil passe au point suivant de l'ordre du jour. Le débat ajourné est repris lors de la prochaine réunion du Conseil.</p>	<p>l'étudier sereinement et éventuellement l'amender)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interrogation des élus concernant la définition des motifs de report. • La limite de 20% permet d'éviter une obstruction permanente crainte par les élus.
<p>DROIT DE SUITE</p>	<p>Droit de suite / Interpellation orale (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Les élus bénéficient d'un droit d'interpellation de la direction de l'établissement qui permet d'obtenir une réponse orale en séance plénière.</p> <p>La question est recevable si 10% des élus du Conseil représentant au moins 2 listes représentées en son sein en font la demande. Cette dernière doit être adressée au Président de Nantes Université (pour réponse) et au président de la Commission préparatoire (pour inscription à l'ordre du jour du Conseil).</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions orales permettent aux élus d'interpeller l'équipe de direction sur une question d'intérêt général (de compétence du conseil) et obtenir une réponse et un débat lors d'une séance. L'organiser et demander l'envoi préalable de la question permet à l'équipe de direction de l'anticiper, pouvoir y apporter une réponse solide et évite ainsi les désagréments des questions diverses de fin de séance.

		<p>La Commission préparatoire décide d'inscrire ou non ces questions au projet d'ordre du jour à la majorité de ses membres présents. Les questions non inscrites au projet d'ordre du jour dans un délai de trois mois à compter de leur dépôt deviennent caduques.</p> <p>La réponse à ces questions doit être apportée dans un délai approprié afin que le Conseil soit dûment informé. Ce délai ne peut excéder 3 mois. Les questions sont publiées, avec les réponses et les annexes qui les accompagnent, dans le PV de séance du Conseil et sur la page dédiée aux instances sur le site internet de l'Université.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter de la limite du nombre de questions autorisées • Cette procédure permet éventuellement d'obtenir un droit de suite ou de réponse sans engorger les délibérations du Conseil. • Ces interpellations écrites et orales sont une forme d'institutionnalisation des questions diverses avec obligation de réponse et temps de préparation de réponse pour la direction (elles ne remplacent cependant pas les questions diverses) • Les élus interrogent les délais de réponse proposés – à discuter.
	<p>Droit de suite / Interpellation écrite (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Tout élu ou toute liste représentée dans le Conseil peut poser des questions avec demande de réponse écrite à l'équipe de direction (Présidente ou Vice-Présidents). Le contenu des questions relève de la seule responsabilité de leur auteur.</p> <p>Les questions sont remises au Président sous forme électronique. La décision motivée du Président est notifiée à l'auteur de la question par voie électronique ou par courrier et diffusée à l'ensemble des élus.</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions orales permettent aux élus d'interpeller l'équipe de direction sur une question d'intérêt pour lui-même ou sa liste et obtenir une réponse écrite. Cette procédure simple permet d'obtenir un droit de suite ou de réponse sans engorger les délibérations du Conseil.

Chaque élu ou liste, peut poser au maximum dix questions sur une période continue de trois mois. Le destinataire répond aux questions qui lui sont adressées dans un délai de six semaines à compter de leur transmission. Toutefois, chaque mois, tout élu ou liste peut désigner une de ses questions comme « question prioritaire », à laquelle le destinataire doit répondre dans un délai de trois semaines à compter de sa transmission.

Une question peut être soutenue par d'autres élus que son auteur. En pareil cas, la question est uniquement décomptée à l'auteur et non à l'élu qui apporte son soutien pour ce qui est du nombre maximal de questions autorisé.

Si une question n'a pas reçu de réponse de son destinataire dans le délai prévu, le Président de la Commission préparatoire peut décider de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session sous forme de question avec demande de réponse orale.

Les questions sont publiées, avec les réponses et les annexes qui les accompagnent, sur la page dédiée aux instances sur le site internet de l'Université.

- Discuter de la limite du nombre de questions autorisées
- Les élus interrogent **les délais de réponse proposés – à discuter.**

<p>DROIT D'INITIATIVE</p>	<p>Droit d'initiative : Débat d'orientation ou débat d'actualité (Proposition valable dès maintenant)</p>	<p>Les élus au Conseil ont le droit de proposer un thème d'actualité ou un débat sur un thème d'intérêt majeur de son choix.</p> <p>Toute demande de débat doit être signée par au moins 10% des élus du Conseil et adressée à la Commission préparatoire. La Commission préparatoire veille à ce que, sur une période continue de douze mois, chaque liste ait exercé équitablement ce droit.</p> <p>En session plénière, le débat est lancé par un représentant de la liste qui a proposé le thème d'actualité. Après cette introduction, le temps de parole est réparti de manière égalitaire entre chaque liste. La durée totale du débat ne dépasse pas 45 minutes.</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Version simplifiée du rapport d'initiative (version orale VS version écrite), le débat extraordinaire, inspiré des niches parlementaires, permet à une liste ou un nombre d'élus, de mettre à l'ordre du jour un dossier d'importance particulière dans un calendrier différent de celui proposé par la direction (ou sur un sujet d'actualité sur lequel ils considèrent que le Conseil doit se prononcer). • Contrairement aux niches parlementaires, il n'est pas proposé ici de soumettre au vote du Conseil un dossier « qui traîne » : Il est impossible de soumettre un dossier non finalisé par la direction au vote du Conseil • Les élus sont globalement favorables à ce dispositif. • Commentaire de la MDU : possible d'envisager une fusion du droit d'initiative et des commissions d'information, les deux dispositifs ayant pour objectif de permettre une auto-
--------------------------------------	---	--	---

			saisine des Conseils sur un sujet politique important.
	Droit de pétition	<p>La communauté universitaire peut saisir le Conseil d'administration d'un sujet d'importance par le biais d'une pétition.</p> <p>La pétition peut être propre au groupe des EC, des BIATSS ou des étudiants. Dans ces cas, la pétition n'est recevable que si elle reçoit la signature de 10% des membres du groupe considéré. Ce seuil est calculé à partir du nombre d'EC et de BIATSS publiés dans le dernier Rapport social unique de Nantes Université. Pour les étudiants, ce seuil est calculé à partir du nombre d'étudiants inscrit dans l'année considérée.</p> <p>Si la pétition est recevable, l'instance saisie est dans l'obligation de statuer sur la demande et de fournir une réponse écrite et argumentée qui est publiée sur les suites qu'elle entend donner ou non à la demande.</p>	<p>Globalement favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser : ouverte à la communauté avec un quorum à atteindre pour prise en compte par la direction • Les élus sont plutôt favorables à ce dispositif. Certains soulignent sa pertinence s'il n'a pas force obligatoire pour les instances (qui peuvent décider de rejeter ou non les demandes).
QUORUM, SEUILS	Quorum et seuils	<p>Pour le calcul des seuils, l'arrondi le plus proche est retenu. Ex : 10% des élus du CA représentent 3,6 élus soit 4. De même, 10% du CAC représente 7,1 élus soit 7.</p> <p>Dans le décompte des seuils de recevabilité, tout administrateur élu au titre des personnalités extérieures est réputé agir pour le compte de son institution et simultanément pour le compte de la liste des « Personnalités extérieures ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les seuils proposés peuvent être rediscutés.

AUTRES PROPOSITIONS OU OPPOSITIONS DES ELUS

DETAIL	DISPOSITIONS PROPOSEES
Auditions extérieurs	Les élus proposent l'audition plus régulière de personnalités extérieures pour alimenter leurs délibérations ?
Réception des dossiers	Les élus sont favorables à la réception anticipée des dossiers lorsque ces derniers sont déjà prêts et diffusables.
Soutien des services	Les élus appellent à un soutien des services concernant l'accès à l'information pour la préparation et l'appropriation des dossiers
Invitation permanente des élus CAC au CA	Les élus du CAC proposent la désignation, parmi eux, de plusieurs élus invités permanents du CA afin de procéder au suivi des dossiers soumis au CAC et approuvés ou discutés au sein du CA.

Organisation interne des listes	Les élus semblent opposer à l'organisation interne de leurs listes, notamment rendue difficile pour les « petites listes » : désignation d'un président de liste, de rapporteurs selon les dossiers, spécialisation de leurs élus... (Proposé par la MDU)
Temps de parole	Les élus semblent opposer à l'organisation strictes des temps de parole. Ils préfèrent maintenant le système actuel qu'ils considèrent déjà comme suffisamment fluide. L'encadrement des temps de parole peut être discuté concernant la mise en place de discussions longues (débat extraordinaires/d'actualité/d'initiative).
Diffusion des débats	Les élus semblent majoritairement s'opposer à l'enregistrement vidéo des séances
Espace d'échange prodoc	Des élus proposent la création d'un espace prodoc/en ligne favorisant l'interaction entre les élus et la direction, mais aussi entre les élus et leurs électeurs en permettant deux choses : 1) Aux élus de poser des questions écrites à la direction 2) A la Communauté d'interpeller une liste ou l'ensemble des élus (forme de forum à trois entrées) La modération d'un tel outil est à discuter.
Secrétariat aux élus	Une élue s'interroge sur la possibilité de créer un secrétariat dédié aux élus au vu de nombre important de nouveaux outils présentés par la mission – et la possibilité d'obtenir un poste supplémentaire pour la gestion de ces derniers.

univ-nantes.fr

AVIS DE LA CELLULE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

AVIS GLOBAL :



En réponse aux propositions formulées par la mission, la CAI alerte cette dernière concernant les moyens limités de la cellule pour gérer l'ensemble de ses missions et la tension déjà forte au sein de l'ensemble des services. Elle craint ainsi que les mesures proposées par la mission constituent une charge de travail supplémentaire pour les services sous tension mais aussi pour les élus aux agendas déjà contraints. Le tableau ci-dessous résume pour chaque proposition l'avis exprimé par la CAI auprès de la mission démocratie universitaire.

OBJET	DISPOSITIONS PROPOSEES	COMMENTAIRES DE LA CAI
ORGANES	Président de Conseil et Président suppléant (Proposition d'expérimentation post EPE)	<ul style="list-style-type: none">La CAI rappelle que les Statuts prévoient également la possibilité d'une présidence par l'un des Vice-Présidents de l'Université.

		<ul style="list-style-type: none"> • Elle souligne la fluidité du système actuel du fait de la connaissance des instances, de leurs règles de fonctionnement mais aussi des dossiers par la Présidente de l'Université en charge de la présidence des conseils.
	<p>Commissions préparatoires CP-CA et CP CAC chargées de l'ordre du jour du conseil et du « dispatching » des dossiers considérés comme « stratégiques » ou non (Proposition valable dès maintenant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CAI rappelle le fonctionnement actuel concernant l'organisation de l'ordre du jour des conseils, à savoir : Une réunion de préparation réunissant la CAI, le 1^{er} Vice-Président, la direction générale et VP concernés pour établir l'ordre du jour. • En l'état, les CP proposées ne pourraient pas se substituer à cette réunion dans la mesure où elle constitue la seule discussion (politique) entre les services concernant l'ordre du jour. Les CP devraient donc s'ajouter à cette première réunion. • Elle souligne par ailleurs la difficulté de mobiliser les élus sur la CP CAC qui ne se réunit pas ou peu, faute de disponibilités. ➤ La CAI craint donc le cumul des réunions dans un système où il est déjà très difficile d'accorder les agendas et trouver du temps disponible. ➤ Elle craint par ailleurs l'impact de cette réorganisation sur les services qui, dans cette nouvelle configuration devront sans doute devoir anticiper davantage les dossiers, ce qui est impossible en certaines périodes.
PROCEDURE DE DECISION	<p>Programmation annuelle (Proposition valable dès maintenant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CAI salue cette proposition et souligne la possibilité de la mettre en place facilement. Il existe déjà, par ailleurs, une forme de programmation annuelle effectuée par la CAI elle-même au moment de la programmation du calendrier des instances en mars/avril de chaque année.

		<ul style="list-style-type: none"> • La CAI demande alors aux différents services leurs impératifs de l'année afin d'établir le calendrier en conséquence. ➤ La CAI est donc en capacité, car elle le fait déjà, d'établir une programmation annuelle sur les impératifs des différents services (budget, accréditations, appels réguliers, etc...) ➤ Elle souligne cependant l'impossibilité de prévoir l'ensemble des dossiers : les services n'étant pas tout le temps en capacité d'anticiper (notamment sur des appels à projets nationaux).
	<p style="text-align: center;">Commissions permanentes</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil peut instituer des commissions permanentes et – a minima – une commission des affaires générales préparant les décisions du Conseil sur les affaires non stratégiques</p> <p style="text-align: center;">(Proposition valable dès maintenant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CAI craint le cumul des commissions et des réunions, elle souligne la difficulté dans le système actuel de planifier l'ensemble des réunions des conseils et de préparation. • Elle reconnaît l'importance de libérer du temps de délibération sur des dossiers d'importance, mais craint la charge de travail et la difficulté d'ajouter aux agendas des services comme des élus, de nouvelles commissions (y compris une Commission « affaires générales »). Elle souligne par exemple la difficulté à organiser la Commission des finances et la CP CAC, du fait d'agendas incompatibles. ➤ Tout comme pour les groupes de travail et Commissions d'informations à venir, la CAI alerte sur la surcharge des services et la difficulté que pourraient rencontrer ces derniers pour répondre aux demandes d'informations de ces nouvelles commissions/groupes.

	<p>Groupes de travail ad hoc</p> <p>Sur des sujets « stratégiques » - les élus peuvent constituer des groupes de travail</p> <p>(Proposition valable dès maintenant)</p> <p style="color: red;">+</p> <p>Commissions d'information</p> <p>(Proposition valable dès maintenant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Concernant la création de groupes de travail ad hoc, la CAI émet les mêmes réserves que pour les Commissions permanentes. Cependant, elle trouve intéressante la proposition d'associer, s'ils le souhaitent, les élus aux groupes de travail mis en place par les services sur un nombre important de dossiers. Cela permettrait à la fois aux élus de s'impliquer en amont dans la discussion du dossier et participer à sa conception, mais aussi d'assurer un suivi des dossiers. Cette proposition nécessiterait un ajustement mineur des services et de l'organisation qui lui semble plus envisageable qu'une réforme complète du fonctionnement par la création de nouvelles commissions. <p><i>La Mission rappelle que les groupes de travail et commissions d'information sont destinés à être peu nombreux (peut-être un par an). Ils permettraient néanmoins aux élus de pouvoir se saisir, au moins une fois dans l'année, d'un dossier politique lourd non investi par Nantes université et sur lequel ils considèrent qu'une réflexion doit être menée.</i></p>
	<p>Amendements</p> <p>(Proposition valable dès maintenant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> La CAI souligne la nécessité, pour chaque dossier, de formuler une proposition de décision aux élus qu'ils pourraient alors amender en conseil. Elle considère difficile pour les élus de formuler eux-mêmes, sur la base de peu de choses ou rien, des propositions de décisions. C'est pourquoi la CAI formule pour chaque sujet à l'ordre du jour, des projets de décisions. L'idée n'étant pas de simplement valider le dossier ficelé, mais de pouvoir amender et modifier la proposition en séance.

		<ul style="list-style-type: none"> Elle s'inquiète à nouveau de la charge pour les services (et vice-présidents) s'ils devaient soumettre au Conseil des dossiers « modulables », non bouclés, pour les retravailler suite aux amendements et discussions du Conseil. Attention à ne pas pousser à la réorganisation complète des services.
	Procédure simplifiée : votes bloqués (Proposition valable dès maintenant)	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne voit pas de difficulté particulière à organiser des votes bloqués. Dans la pratique, il existe déjà des votes bloqués en conseil – ce qui serait nouveau est le regroupement des votes en un bloc. Mais aucune difficulté particulière n'est relevée à ce sujet.
	Vote par appel nominal et à bulletin secret (Proposition valable après l'instauration d'un système de boîtiers électroniques)	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne souligne pas de difficulté particulière concernant ces propositions.
	Explications de vote (Proposition valable dès maintenant)	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne voit pas de difficulté particulière à permettre aux élus de formuler des explications de vote publiées.
	Ajournement du débat ou du vote (Proposition valable dès maintenant)	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne voit pas de difficulté particulière à ce droit d'ajournement. Ce dernier existe déjà dans la pratique.
DROIT DE SUITE	Droit de suite / Interpellation orale (Proposition valable dès maintenant) Droit de suite / Interpellation écrite (Proposition valable dès maintenant)	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne voit pas de difficulté particulière à organiser ce droit de suite et d'interpellation qui existe déjà au travers des questions diverses et dans les pratiques informelles.

DROIT D'INITIATIVE	Droit d'initiative : Débat d'orientation ou débat d'actualité <i>(Proposition valable dès maintenant)</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne voit pas de difficulté particulière à accorder un droit d'initiative aux élus. Cela se pratique par ailleurs déjà au sein de la CVE. Elle émet simplement une alerte sur le contrôle des sujets soumis à la discussion d'un point de vue juridique : elle craint que les élus ne s'auto-saisissent de sujets qui ne relèvent pas de leur compétence.
	Droit de pétition	<ul style="list-style-type: none"> La CAI ne voit pas de difficulté particulière à organiser un tel droit de pétition.
AUTRES	Suivi des élus et personnalités extérieures	<ul style="list-style-type: none"> La CAI entend la nécessité de dédier une personne au suivi et au soutien des personnalités extérieures, ayant des demandes spécifiques. (Ex : travail de Julie Belleil auprès des élus étudiants) Elle entend aussi la nécessité de dédier une personne au soutien de l'ensemble des élus en recherche d'informations sur des dossiers spécifiques. Cette dernière pourrait être une forme de « hotline » destinée aux élus et qui serait chargée de faire le lien entre les élus, les services et la CAI. (Ex : un chargé de mission à la direction générale).
		<ul style="list-style-type: none"> La CAI souligne une absence globale de culture juridique au sein de l'établissement (et des conseils). Celle-ci se caractérise par un manque de compréhension et de connaissance des élus, des impératifs et fonctionnements juridiques des conseils, mais aussi de leurs compétences. Elle mène souvent à une incompréhension du parcours des dossiers, mais aussi à une auto-saisine sur des dossiers qui ne relèvent parfois pas de leurs compétences. Certains dossiers sont parfois validés dans plusieurs instances alors qu'ils ne relèvent de la compétence d'une seule.

AUTRES COMMENTAIRES GENERAUX

= *Le processus décisionnel n'est donc pas appliqué comme il est prévu par les statuts et règlements aujourd'hui.*

- La CAI alerte sur la temporalité prévue par l'organisation d'une CP CA ou CP CAC : attention au **non-chevauchement des instances**. Ne pas solliciter deux séances CA ou CAC en même temps dans la gestion des ODJ et la préparation des séances.
- Globalement, la CAI alerte sur la **multiplication des réunions** liées aux conseils et s'inquiète d'un processus de décision qui se verrait alourdi : au-delà des élus, elle s'inquiète de la possibilité d'ajouter de nouvelles réunions (nouvelles commissions : CP et Commission affaires générales) aux agendas de la CAI et des Vice-Présidents.

CONCLUSIONS DE LA MISSION

La Mission Démocratie Universitaire a **proposé un schéma global de parlementarisation des instances** assis sur deux éléments principaux :

- ✓ Une **sanctuarisation de temps de débats** au sein du CA et du Cac couplée à une programmation connue à l'avance des sujets de débats. Pour alléger la charge des deux instances, les sujets mineurs sont renvoyés à une commission laquelle préconise une solution qui fait l'objet d'un vote bloqué en session plénière.
- ✓ **L'élaboration d'une boîte à outils** regroupant l'ensemble des droits classiques d'un élu dans une assemblée délibérante (droit d'amendement, droit d'initiative, droit de suite, participation à des groupes de travail institués dans Nantes Université, instauration de commissions d'information...).

Les élus au CA et au Cac ont dans leur immense majorité validé le principe d'une organisation des sessions plénières du CA ou et Cac autour de **2 ou 3 débats majeurs programmés à l'avance**. De la même manière, ils ont soutenu le principe du recours à un **vote bloqué** sur les autres décisions soumises aux instances. Mais, dans le même temps, certains d'entre eux se sont montrés **inquiets de la charge de travail** induite par l'arrivée de nouvelles commissions (commissions préparatoires et commission des affaires générales).

Les élus ont également approuvé la naissance de nouveaux droits (droit de suite...) et l'écriture d'usages en vigueur (droit d'amendement, droit d'initiative...). Mais, là encore, si chaque droit est approuvé individuellement, la « boîte à outils » leur a paru constituer, globalement, un ensemble complexe, exigeant en termes de temps, d'expertise et difficile à s'approprier.

Les personnalités extérieures membres du CA ont également souligné la nécessité d'ordonner le CA autour de 2-3 débats stratégiques recentrés autour de Nantes Université (et non l'ex-Université de Nantes). Ils soulignent la nécessité d'être accompagnés en amont pour connaître les attentes, les enjeux et ainsi préparer une prise de parole.

ANNEXES

ANNEXE 1 – POSITION D'INTERASSO NANTES_RENOVATION CA ET CAC

univ-nantes.fr

INTERASSO

Position d'InterAsso Nantes sur :

**RÉNOVATION DU FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU
CONSEIL ACADÉMIQUE DE NANTES
UNIVERSITÉ**

NANTES



I - Introduction.....	3
II - Avis et remarques sur les propositions.....	4
a. Multiplication des commissions:.....	4
b. Mise en place et suivi de cette proposition de fonctionnement.....	5
A. Organes et fonctions.....	6
a. Président de conseil et Président suppléant.....	6
b. Commission préparatoire CP-CAC.....	6
B. Procédures et décisions.....	7
a. Programmation annuelle.....	7
b. Commission permanente.....	7
c. Groupe de travail AD HOC.....	8
d. Commission d'information.....	8
e. Amendements.....	9
f. Procédure Simplifiée : Votes bloqués.....	9
g. Vote par appel nominal.....	10
h. Vote au scrutin secret.....	10
i. Explication de vote.....	10
j. Ajournement du débat ou du vote.....	11
C. Droit de suite.....	11
a. Interpellation orale.....	11
b. Interpellation écrite.....	11
D. Droit d'initiative.....	12
a. Droit d'initiative : Débat d'orientation ou débat d'actualité.....	12
b. Droit de pétition.....	12
E. Quorum et seuils.....	13
F. Autres propositions ou oppositions des personnes élues.....	13
a. Auditions extérieures.....	13
b. Réception des dossiers.....	13
c. Soutien des services.....	14
d. Invitation permanente des personnes élues du CAC au CA.....	14
e. Organisation interne des listes.....	14
f. Temps de parole.....	15
g. Diffusion des débats.....	15
h. Espace d'échange Prodoc.....	15
i. Secrétariat des personnes élues.....	16
III - Conclusion.....	17



I - Introduction

La Mission Démocratie Universitaire a soulevé des problématiques liées au fonctionnement des conseils de Nantes Université et s'est donc penchée sur le fonctionnement des deux conseils centraux, le CAC et le CA.

La Mission a mis en valeur un sentiment d'insatisfaction des personnes élues quant à leur place et quant à l'utilité des instances dans lesquelles elles siègent. En effet, les personnes élues interrogées partagent le sentiment que les conseils sont "des chambres d'enregistrement", que les élu·es "ne servent à rien", qu'il existe une "difficulté à gérer le flux de dossiers" et qu'il n'y a que "peu de temps pour les débats, les propositions et les compromis". Il a été exprimé également que les élu·es BIATSS et étudiant·es ressentent de "l'illégitimité" à siéger et à prendre la parole.

InterAsso Nantes se joint à ses remarques. Nous trouvons que nous passons beaucoup de temps à échanger et à voter des dossiers qui sont déjà travaillés et sont déjà prêts à être simplement votés sans discussion comme les nombreuses demandes de subventions. Nous notons qu'il est difficile à l'heure actuelle pour les élu·es d'avoir une véritable voix qui porte une position face à des dossiers qui attendent juste une validation. De plus, il leur est difficile de proposer des projets dans les instances. Les élu·es étudiant·es privilégient essentiellement la CVE (Commission Vie Étudiante) pour proposer des points à l'ordre du jour et amener de nouvelles idées et projets. Aucun équivalent n'existe pour les autres listes non-étudiantes, ce qui est un frein majeur pour permettre à celles-ci d'être force de proposition. Le sentiment d'utilité en tant que personne élue pourrait naître à travers plus de débats en laissant plus de possibilités pour elles d'apporter des propositions et projets directement dans les instances.

D'autre part, il est vrai que le nombre de dossiers et surtout le nombre de sujets abordés est conséquent et qu'il est très difficile pour des élu·es de se saisir de tout cela et d'y apporter un avis. Cela est d'autant plus renforcé par la durée des mandats d'élus·es, qui n'est que de deux ans. Moins de



temps nous est alloué pour apprendre, nous familiariser avec les systèmes et les sujets : il en résulte un sentiment d'illégitimité assez fort. En tant qu'étudiant·e, nous arrivons dans un train en marche qu'il est parfois difficile de saisir en vol. En étant plus impliqué·e dans la construction et la réflexion des dossiers, plus formé·e et mieux accompagné·e, il semble possible de remédier à ce sentiment.

De ce fait, nous tenons à saluer le travail mené par la Mission en peu de temps et sur une période de fin d'année toujours complexe pour mobiliser et travailler avec des membres de l'université. Nous tenons aussi à nous excuser de notre faible présence pendant les groupes de travail sur le sujet. Sujet qui nous semble d'une importance capitale pour permettre aux élu·es de s'épanouir et de permettre à notre université de continuer à se développer.

Nous allons réagir aux propositions faites par la Mission et exprimer notre avis sur les changements proposés.

II - Avis et remarques sur les propositions

Avant de s'intéresser à chaque proposition individuelle, nous souhaitons mettre en valeur des problèmes globaux qui sont revenus pendant que nous discutons.

a. Multiplication des commissions:

Nous avons remarqué une augmentation du nombre de commissions. Bien que certaines de ces commissions supplémentaires nous semblent nécessaires, nous ne pouvons que nous inquiéter sur l'augmentation conséquente du travail des personnes élues qui siègeront dans ces commissions.

De plus, nous nous questionnons sur la représentation des listes : nombreuses de ces commissions ont vocation à être rapides, donc à avoir un nombre réduit d'élus·es y siégeant. Nous nous inquiétons également du



manque de lisibilité global du nouveau fonctionnement, surtout pour les listes qui ne siègeront pas dans toutes les commissions. Nous pensons que ce nouveau système requiert encore plus de familiarisation qu'actuellement. Afin d'éviter une dispersion des commissions, une perte de cohérence globale et une incompréhension des personnes élues sur les travaux effectués, un travail important devrait être réalisé pour assurer une transparence et une transmission fluide, rapide à toutes les listes sur ce qu'il se passe dans chacune des commissions.

Nous portons un point de vigilance quant à l'organisation des temps de commissions qui ne devront pas se superposer aux autres commissions nécessaires au bon fonctionnement du système ; l'essentiel étant de ne pas surcharger les élu·es et de permettre une participation optimale aux diverses commissions, tant sur le plan humain que sur le plan temporel.

b. Mise en place et suivi de cette proposition de fonctionnement

Nous nous inquiétons aussi de la place qu'occupe la CAI dans ces propositions. La Mission nous a déjà dit qu'elle était en contact avec la CAI pour avoir leurs retours sur la faisabilité de ses propositions et que pour le moment cela semblait être très difficile pour la CAI de pouvoir gérer ses changements. Il nous apparaît nécessaire que l'Université mette plus de moyens à disposition de la CAI ou de tout autre organe qui viendrait s'y ajouter pour permettre le bon fonctionnement de ses propositions.

Avec l'apparition ou le cadrage de nouveaux outils pour les élu·es, mais aussi avec un changement important du système, il nous semble absolument nécessaire que l'Université forme ses élu·es à l'utilisation de ses outils mais aussi au fonctionnement global des instances. La présidence s'était déjà engagée à la formation des élu·es, or, à l'heure actuelle, aucune ou très peu de formations ont été réalisées.

Nous nous demandons, pour une partie de ces propositions, s'il ne serait pas pertinent de donner la possibilité aux élu·es d'utiliser certains outils



pendant la session plénière sans qu'ils et elles aient besoin d'anticiper leur utilisation en amont du conseil. Souvent, nous nous rendons compte de certaines choses que pendant le conseil et non pas avant.

A. Organes et fonctions

a. Président de conseil et Président suppléant.

InterAsso Nantes questionne l'utilité d'un·e président·e de conseil. C'est un rôle qui nous semble adapté à la présidence. Nous nous inquiétons de la charge de travail pour ce·tte président·e de conseil puisque cette personne devra se familiariser et suivre de nombreux sujets variés. Problématique qui existe déjà pour les élu·es de manière générale et qui se retrouvera encore plus pour un poste de président·e de conseil.

De plus, nous trouvons que le·a président·e de conseil pourra difficilement agir objectivement et risque d'être biaisé par les positions de sa liste d'origine, ce qui représente un risque. Sans oublier que les petites listes pourront difficilement proposer un·e candidat·e à la présidence du conseil et que, dans la possibilité ou un·e président·e est élu·e, la liste perdra un·e élu·e pendant le conseil, malgré la possibilité pour ce·tte président·e de quitter son siège pendant un temps de débat, voire pendant la durée de son mandat puisque le travail d'un tel poste semble particulièrement conséquent.

Après avoir pu échanger un peu plus avec la mission, nous comprenons le point qu'elle soulève, particulièrement en comparaison avec d'autres universités et instances. Pour le moment, nous préférons attendre d'avoir une meilleure vision sur la proposition, nous trouvons donc pertinent de la tester en CP-CA.

Nous nous positionnons majoritairement contre cette proposition.

b. Commission préparatoire CP-CAC



InterAsso Nantes trouve que les nouvelles missions de cette commission sont intéressantes. La séparation des sujets nous semble pertinente pour permettre au conseil de privilégier le débat. Nous mettons tout de même en valeur le problème global lié aux multiplications de commissions qui induit plus de mobilisation des élus·es. Par ailleurs, cette commission a pour but de ne pas s'étendre : la représentation des différentes listes peut donc être entravée par le peu de sièges qui lui sont dédiés.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

B. Procédures et décisions

a. Programmation annuelle

InterAsso Nantes trouve l'idée intéressante, en particulier si elle est couplée à la possibilité pour les élu·es d'apporter des points de débat en conseil et de participer à la construction de ce planning. InterAsso Nantes soutient l'importance de l'anticipation des sujets à traiter dans l'année pour permettre d'éventuelles préparations à des débats et constructions de projets.

Nous nous posons toutefois des questions par rapport à la programmation bloquée trop à l'avance, ou pas assez flexible par rapport à l'imprévisibilité de l'actualité. Nous nous demandons donc si une programmation semestrielle ne serait pas plus pertinente.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

b. Commission permanente

Nous avons déjà pu mentionner le frein que représente la multiplication de commissions dans nos problèmes globaux (cf IIa. et IIb.). Cela dit, InterAsso Nantes pense que la commission des affaires générales est nécessaire au bon fonctionnement de ce nouveau système de séparation stratégique des sujets. Nous nous inquiétons toujours sur le travail surajouté aux élu·es qui y siégeront, bien que nombre de ces commissions seront sur



des sujets spécifiques. Les élu-es pourront donc se consacrer à ces dernières par intérêt plutôt que par obligation.

Nous souhaitons mettre en valeur de possibles problèmes de quorum. En effet, une commission avec trop peu de personnes perdrait de son utilité. Nous souhaitons aussi mettre l'accent sur des problèmes de calendrier, certaines périodes sont très difficiles pour les membres des conseils de Nantes Université, notamment les périodes de fin de semestre. Il apparaît essentiel pour InterAsso Nantes que les président-es de ces commissions gardent en tête les échéances, les calendriers et les pressions extérieures que peuvent subir les membres de ces commissions.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

c. Groupe de travail AD HOC

InterAsso Nantes salue la volonté de permettre aux élu-es de monter des groupes de travail sur des sujets divers malgré le fait que multiplier les groupes de travail comme les commissions peut poser problème comme énoncé plus haut.

InterAsso Nantes est en accord avec l'obligation de rendre compte des travaux en session plénière afin de garantir une bonne communication sur ceux-ci.

Enfin, InterAsso Nantes propose que la présidence tienne informée la communauté des élus-es sur les groupes de travail en cours afin de leur permettre de les rejoindre pour apporter leur contribution sans obligation. Si les personnes élues sont informées, elles pourront en effet constituer des groupes de travail AD HOC.

Nous nous positionnons pour cette proposition.



d. Commission d'information

InterAsso Nantes est favorable à l'instauration d'une commission d'information à la demande des élu·es. Parallèlement, nous mettons en lumière qu'il sera nécessaire de déterminer clairement le quart des élu·es présent au moment de la demande de formation de la commission. Nous nous inquiétons aussi sur le manque de légitimité que pourront ressentir certaines listes quant à la demande de formation de la commission d'information. Il ne nous semble pas si simple de savoir à quel moment nous serions légitimes de la demander. Nous tenons également à rappeler qu'une nouvelle commission pose les mêmes problèmes globaux par rapport à la multiplication des commissions.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

e. Amendements

InterAsso Nantes pense que cadrer la possibilité de poser des amendements sur des sujets est une bonne chose. Nous sommes d'accord avec le cadrage du nombre d'amendements et les critères qui les rendrait irrecevables. Il nous apparaît comme anormal qu'un tel outil ne soit pas cadré à l'heure actuelle.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

f. Procédure Simplifiée : Votes bloqués

InterAsso Nantes pense que la procédure de votes bloqués afin de voter en bloc des sujets non-stratégiques et jugés comme tel par la commission des affaires générales est une bonne chose pour fluidifier le conseil et libérer du temps. Nous notons l'importance pour les élus·es de pouvoir casser la proposition de votes bloqués en conseil si cela leur apparaît nécessaire.



Nous nous positionnons pour cette proposition.

g. Vote par appel nominal

InterAsso Nantes a du mal à imaginer les situations dans lesquelles cet outil pourrait servir. Nous le trouvons plutôt dangereux, puisqu'il pourrait servir par la suite comme outil de règlements de comptes. Nous pensons également que les listes doivent montrer front uni sur leur vote ; un tel outil mettrait en valeur les différends, ce qui nous semble délétère.

En l'état, nous nous positionnons contre cette proposition.

h. Vote au scrutin secret

InterAsso Nantes pense que le vote au scrutin secret est une bonne chose, surtout pour des élections de commission si cela semble nécessaire. Le seul problème résidant dans la longueur de la procédure sur le moment.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

i. Explication de vote

À l'heure actuelle, nous ne pouvons justifier nos votes que pendant le temps de questions. Exprimer les raisons de son vote nous semble essentiel. InterAsso Nantes pense nécessaire d'ajouter la partie justificatif de vote avant la demande des votes en eux-mêmes. Il en résulterait donc une procédure de vote qui commence par les justificatifs, suivie par les abstentions, les contres et les pours. Avec en parallèle de celle-ci une démarche claire et précise, qui permettrait à la CAI de faciliter leur travail en récupérant les justificatifs à l'avance.

Nous nous positionnons pour cette proposition.



j. Ajournement du débat ou du vote

Avoir la possibilité d'ajourner un point de l'ordre du jour paraît utile pour InterAsso Nantes, en particulier si cela est couplé à une demande de saisie de la commission d'information. Cependant nous nous demandons si cela ne serait pas plus pertinent de mobiliser spontanément cet ajournement en session plénière, si un point nous semble incomplet ou incompris au moment de la présentation.

De plus, InterAsso Nantes s'inquiète du sentiment d'illégitimité que pourraient ressentir certain·es élu·es à l'idée de demander un ajournement de vote, principalement dans un contexte de méconnaissance.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

C. Droit de suite

a. Interpellation orale

InterAsso Nantes pense que le droit d'interpeller la direction de l'établissement sur une question spécifique peut s'avérer utile pour avoir des réponses sur certains sujets. Nous nous demandons si les conditions requises pour qu'une interpellation soit acceptée sont trop fortes et ne représentent pas un frein à l'emploi de cet outil. C'est-à-dire au moins 10% des personnes des listes et représentant au moins deux listes.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

b. Interpellation écrite

InterAsso Nantes pense que ce système d'interpellation est très utile et intelligent afin de permettre aux listes de mieux communiquer avec l'équipe de direction sans la sur-mobiliser.



Si par cet outils il s'agit d'établir une liste hiérarchique de questions auxquelles les réponses sont apportées les unes après les autres avec un délai de 3 mois entre chaque, se présente comme une limite à une bonne communication fluide et efficace.

Il nous apparaît plus intelligent de mettre en place un système de questions individuelles avec chacune leur propre délai de 3 mois, permettant ainsi une meilleure fluidité et évitant un blocage d'une liste hiérarchique de questions.

Cependant, nous nous interrogeons sur le délai maximum de trois mois avant le rendu de la réponse. Nous trouvons que ce délai de réponse est trop long surtout sur l'échelle d'un mandat d'élue·e étudiant·e de deux ans. InterAsso Nantes propose un délai de deux mois, ce qui nous semble un temps de réponse plus acceptable pour un mandat étudiant tout en laissant suffisamment de temps pour répondre à l'interpellation.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

D. Droit d'initiative

a. Droit d'initiative : Débat d'orientation ou débat d'actualité

InterAsso Nantes pense que donner la possibilité aux élu·es de proposer un débat sur un sujet de leur choix est positif. Nous nous questionnons cependant sur la pertinence pour la commission préparatoire de s'assurer que toutes les listes aient exercé équitablement ce droit ; toutes les listes ne souhaiteront pas forcément demander des débats.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

b. Droit de pétition

InterAsso Nantes pense qu'un outil en plus est toujours utile, même si la pétition n'a jamais été un outil connu pour avoir de réelles conséquences. Il



peut certes éveiller des tendances générales et témoigner d'un avis rassemblant un grand nombre de personnes.

Cependant nous nous questionnons sur l'intérêt d'une pétition si les instances peuvent simplement dire qu'elles ne donneront pas suite à la proposition et ranger le sujet dans un tiroir.

Nous nous positionnons pour cette proposition même si nous émettons quelques réticences quant à son efficacité.

E. Quorum et seuils

InterAsso Nantes souligne l'importance de cadrer les seuils.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

F. Autres propositions ou oppositions des personnes élues

a. Auditions extérieures

InterAsso Nantes trouve très positif et enrichissant de faire intervenir des personnes extérieures et expertes de leur thématique pour venir alimenter les délibérations. Face à la pertinence de cette proposition, InterAsso Nantes demande que ces auditions puissent être plus récurrentes.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

b. Réception des dossiers

Un des problèmes majeurs du système actuel est le temps : nous donner la possibilité de nous pencher sur des dossiers au plus tôt serait vivement apprécié.

Nous nous positionnons pour cette proposition.



c. Soutien des services

Augmenter la communication globale, spécifiquement entre les services et les élu·es, sera toujours une bonne chose.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

d. Invitation permanente des personnes élues du CAc au CA

InterAsso Nantes comprend le problème lié à cette proposition. Nous trouvons plus pertinent d'améliorer la communication entre les deux conseils plutôt que de permettre à des élu·es CAc de siéger en CA et inversement.

Cette communication pourrait passer par un droit de suite du CAc sur le CA. Ce droit de suite pourrait être suivi par la présidence qui siège dans les deux conseils, ou par des élu·es CA qui viendraient rendre compte auprès du CAc. Par ce dispositif de droit de suite, nous nous interrogeons sur les répercussions d'une divergence d'avis entre le CA et le CAc concernant un même dossier. Le CA aurait-il la responsabilité de la décision finale ?

InterAsso Nantes propose d'instaurer une procédure d'appel engagée par le CAc face à une décision du CA si jamais les deux instances ne rendent pas le même jugement.

Nous nous positionnons contre cette proposition et souhaitons ouvrir le débat sur la communication entre le CAc et le CA.

e. Organisation interne des listes

InterAsso Nantes ne trouve pas pertinent de forcer les listes à adopter une organisation interne imposée. Cependant, nous pensons que c'est une recommandation qui devrait être faite lors des temps de formation des listes pour les aider à mieux s'organiser.



Nous nous positionnons contre cette proposition.

f. Temps de parole

D'une part, InterAsso Nantes trouve que les débats sont actuellement fluides et qu'il est plus pertinent de laisser s'exprimer davantage des personnes élues plus expertes du sujet. Nous encourageons d'autre part la présidence du conseil à proposer une prise de parole aux listes qui ne s'expriment pas ou peu, sans avoir à imposer une limite de temps. Cependant, avec l'ouverture au débat et des sujets plus intéressants des suites du système proposé, cet avis pourrait changer si nous nous rendions compte que le fonctionnement actuel n'est plus adapté.

Nous nous positionnons contre cette proposition.

g. Diffusion des débats

InterAsso Nantes pense que le procès verbal actuel est suffisant pour diffuser le contenu des débats. Les vidéos exposeraient à certains dangers liés aux nouvelles technologies et au numérique (reprise de voix, montage...). Des élu·es pourraient également s'opposer et invoquer le droit à l'image. Cela dit, nous pensons que la proposition de mieux communiquer ce qu'il se passe en conseil à tous·tes est intéressante et serait à développer.

Nous nous positionnons contre cette proposition.

h. Espace d'échange Prodoc

InterAsso Nantes pense qu'un tel espace d'échange serait très propice à la communication entre les membres de l'université, les élu·es et la présidence. Nous tenons toutefois à alerter sur la modération efficace que nécessiterait un tel outil.

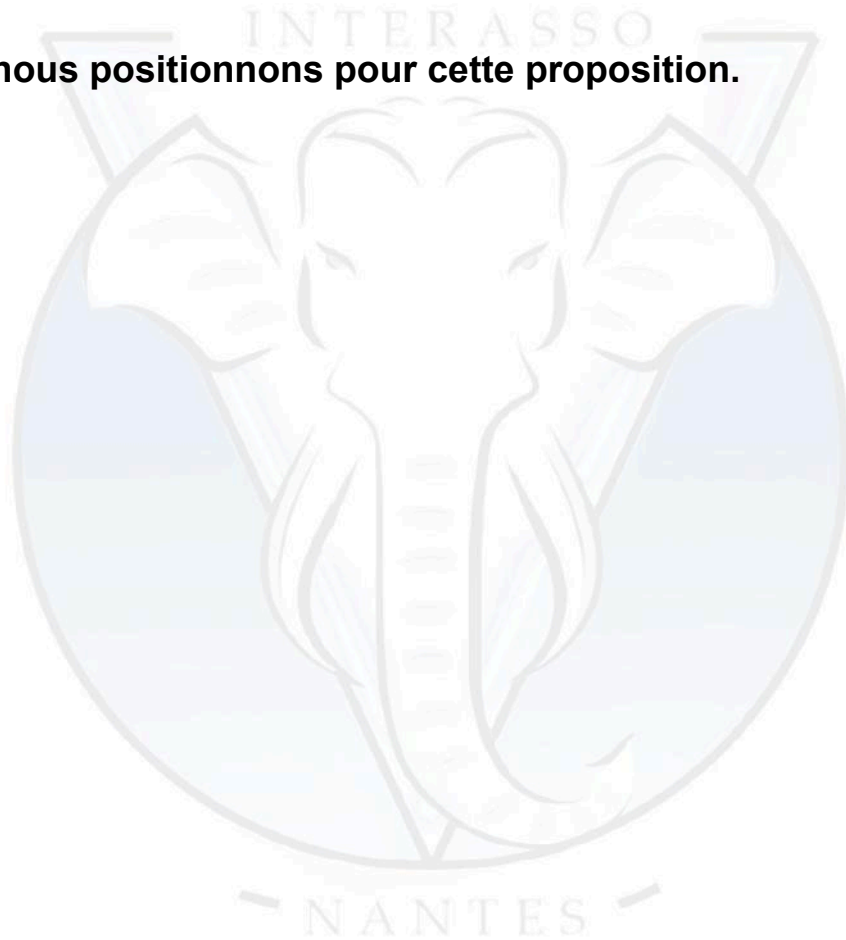
Nous nous positionnons pour cette proposition.



i. Secrétariat des personnes élues

InterAsso Nantes perçoit favorablement tout accompagnement des élu·es, d'autant plus si la CAI seule n'est pas en mesure de subvenir aux besoins des élu·es avec les changements proposés. Nous pensons que Nantes Université devrait mettre plus de moyens dans un tel dispositif pour permettre aux élu·es de travailler dans les meilleures conditions.

Nous nous positionnons pour cette proposition.

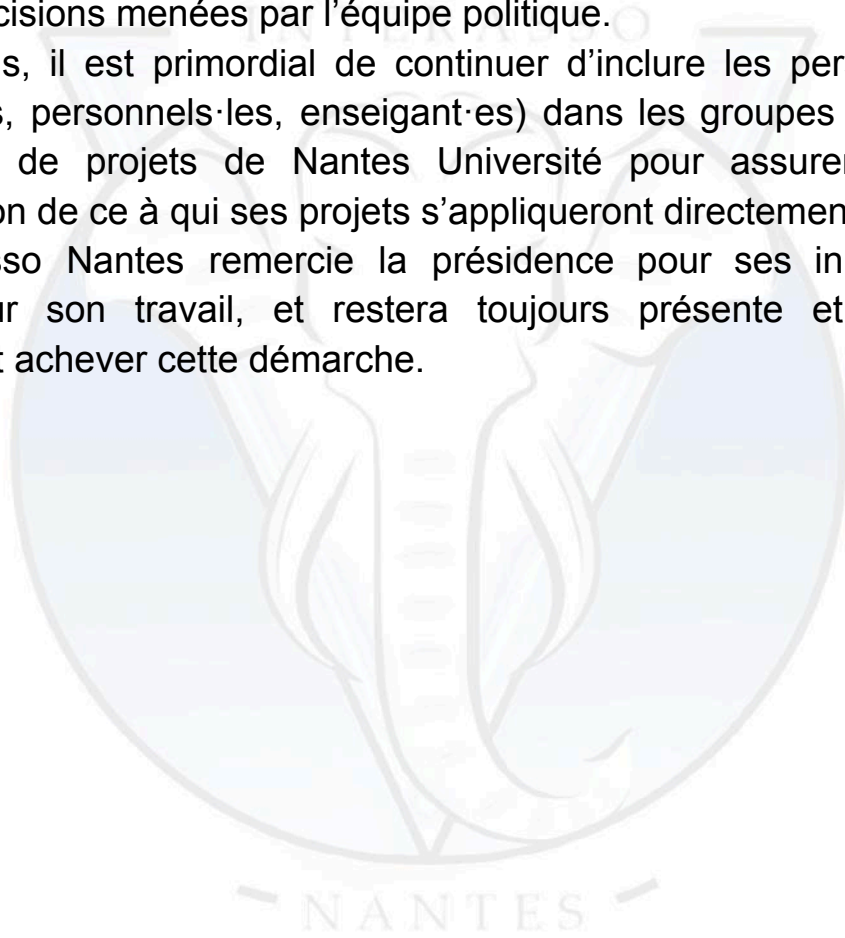


III - Conclusion

InterAsso Nantes est favorable et salue le travail engendré pour repenser le fonctionnement des conseils centraux qui régissent notre Université. InterAsso Nantes agira toujours pour les étudiants-es qu'elle représente et cette action n'est possible que si ses élus-es ont la possibilité d'agir, d'émettre un avis et de porter la voix des étudiant-es pendant les prises de décisions menées par l'équipe politique.

De plus, il est primordial de continuer d'inclure les personnes élues (étudiants-es, personnels·les, enseignant-es) dans les groupes de travaux et construction de projets de Nantes Université pour assurer une bonne représentation de ce à qui ses projets s'appliqueront directement.

InterAsso Nantes remercie la présidence pour ses initiatives et la mission pour son travail, et restera toujours présente et active pour poursuivre et achever cette démarche.



UN

U

Mission « Démocratie Universitaire »
Responsable : Arnauld LECLERC
Contact : mission-democratie@univ-nantes.fr

url.univ-nantes.fr